Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-200064483-20251201-2025_12_01_15-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 1er décembre 2025

N° 2025/12/01/15

Nombre de conseillers en exercice : **33**
Nombre de présents **: 26 (25 jusqu'au point 3)**
Nombre de votants : **31**

Date de convocation : *25 novembre 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD (à partir du point 4)
Jean-Pierre PETERMANN	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSET	Chantal LOUIS
Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ
Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE	Hervé DIOT	Bruno VETTIER
Ludovic LONCLE	Stéphanie DOUESSIN	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE
Emeline HENON	Arnaud RADDE	Laurent CHAUSSERAY	

Absents :	Vincent BOUTEMY
Arnaud BOMPOIL	Marie AGEZ donne pouvoir à Claudine DESMET
Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD	Nadine CHALVET donne pouvoir à Olivier BODIN
Anne-Marie ECHELARD donne pourvoir à Catherine TAUPIN (pour les points 1 à 3)	
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	
Séverine MAYEUX donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES	

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Pascal GUISSET

Objet : Convention de mise à disposition de la salle du Courtil pour le Relai Petite Enfance

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Le Relais Petite Enfance permet d'informer les familles sur les différents modes d'accueil des jeunes enfants 0-3 ans existant sur le territoire. Le Relais Petite Enfance (RPE) répond à une forte demande, sur un territoire qui compte près de 80 % de parents bi-actifs et 200 assistantes maternelles exerçant à leur domicile ou en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

La présente convention **(Annexe 1.15)** a pour objet de définir les modalités de partenariat et de mise à disposition de la salle du Courtil située 18 rue de la Mairie 35410 Châteaugiron (commune déléguée de Ossé) dans le cadre de l'animation d'ateliers d'éveil par le Relai Petite Enfance intercommunal, du 25 novembre 2025 au 31 décembre 2026.

Le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage à verser une participation financière à la commune en contrepartie des charges d'entretien et de nettoyage supportés par la commune. La participation est établie sur la base de 18 semaines à raison de 24 € par heure, à raison d'1h30 par atelier, soit 36€ par atelier.

La participation financière est versée annuellement à terme échu et pourra faire l'objet d'une révision chaque année.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élus d'opposition ont déposé un amendement au projet de délibération concernant la convention de mise à disposition de la salle du Courtil pour le Relai Petite Enfance. Monsieur CHAUSSERAY en fait la lecture :

Objet : convention mise à disposition salle du Courtil pour le Relais Petite Enfance
Amendement n° 1 :
Il est proposé de modifier une partie de la convention de la délibération n° 15 relative aux modalités de mise à disposition de la salle du Courtil pour le Relais Petite Enfance, à savoir les articles 3.2 et 3.3, comme suit :

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-200064483-20251201-2025_12_01_15-DE

Texte initial de l'article 3.2-Entretien des locaux :
Le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage à maintenir les locaux en bon état. A la fin de chaque séance, l'animatrice RPE range le matériel et mobilier destinés aux ateliers dans le local de rangement destiné à cet effet.
La commune s'acquitte de l'entretien des locaux après leur occupation ou avant la tenue des ateliers d'éveil du RPE.
Une participation financière est versée par le Pays de Châteaugiron Communauté à la commune en contrepartie des charges d'entretien et de nettoyage supportés par la commune.
La participation est établie sur la base de 18 semaines à raison de 24 € par heure, à raison d'1h30 par atelier, soit 36€ par atelier.
La participation financière est versée annuellement à terme échu et pourra faire l'objet d'une révision chaque année.
Texte amendé :
Le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage à maintenir les locaux en bon état. A la fin de chaque séance, l'animatrice RPE range le matériel et mobilier destinés aux ateliers dans le local de rangement destiné à cet effet.
La commune s'acquitte de l'entretien des locaux après leur occupation ou avant la tenue des ateliers d'éveil du RPE.
Amendement n° 2 :
Texte initial de l'article 3.3-Facturation des fluides :
La commune prend à sa charge les fournitures d'eau, d'électricité et de chauffage.
Le coût de ces fluides est refacturé par la commune au Pays de Châteaugiron Communauté.
La participation financière est établie sur la base de 18 semaines par an à raison de 4 € par heure d'occupation des locaux, soit 14€ par atelier.
La participation financière est versée annuellement à terme échu et pourra faire l'objet d'une révision chaque année.
Texte amendé :
La commune prend à sa charge les fournitures d'eau, d'électricité et de chauffage.
Motif de l'amendement :
« Ces deux amendements visent à exonérer le Pays de Châteaugiron Communauté de la prise en charge financière des coûts relatifs à l'entretien et au nettoyage des locaux ainsi que de ceux liés aux fournitures de l'eau, de l'électricité et du chauffage et qu'ils soient et restent à l'unique charge de Châteaugiron Commune Nouvelle.
A l'instar de l'absence de refacturation de coûts identiques à l'adresse du Pays de Châteaugiron Communauté quand celui-ci organise des Olympiades qui réunissent l'ensemble des élèves du niveau CM1 (soit plus de 400 élèves) du territoire dans une de nos 5 communes, à l'instar de l'absence de refacturation de coûts identiques au Pays de Châteaugiron Communauté quand celui-ci organise des rencontres entre les différents partenaires du SDE35 et des écoles du territoire dans le cadre de préparations des interventions pédagogiques, à l'instar de l'absence de refacturation de coûts identiques à l'adresse du Pays de Châteaugiron Communauté quand celui-ci organise les stages sportifs lors des vacances scolaires dans des bâtiments communaux dédiés, cette exonération participe d'une politique cohérente de territoire quand le Pays de Châteaugiron Communauté déploie des prestations de certains de ses services.
Nous proposerons, en commission intercommunale petite enfance et solidarités, que cette exonération soit réorientée vers des investissements en achats de matériels à destination de la petite enfance, matériels dont les assistantes maternelles du territoire pourront avoir usage dans leurs pratiques professionnelles ».

Après en avoir délibéré à 25 voix CONTRE et 6 POUR (groupe de la Minorité), le Conseil Municipal :

- **Rejette les deux amendements au projet de délibération concernant la convention de mise à disposition de la salle du Courtil pour le Relai Petite Enfance.**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-200064483-20251201-2025_12_01_15-DE

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 05 novembre 2025.

Après en avoir délibéré à 25 voix POUR et 6 CONTRE (groupe de la Minorité), le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention de mise à disposition.**

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

MAIRIE de CHATEAUGIRON (ILLE-et-VILAINE)

Yves RENAULT

Le secrétaire de séance,

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Pascal GUISSET

MAIRIE de CHATEAUGIRON (ILLE-et-VILAINE)

Pascal GUISSET